

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 830

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Hors urgence médicale, la femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir en l'état actuel l'alinéa 3 de l'article L2213-1 du Code de la Santé Publique, qui propose aux femmes un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse.